

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS pressentie;
ANTOINE A., ALDRIC J-M., BIDOUL V., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : /

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Ce jour, le deux décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, faisant suite à une invitation écrite du Collège communal, envoyée par courrier électronique et par recommandé le vendredi 22 novembre 2024 ;

Mesdames et Messieurs

ANTOINE	André
ALDRIC	Jean-Marc
BIDOUL	Véronique
GODFRIAUX	Jordan
DARDENNE	Murielle
NOËL	Jules
RIGO	Etienne
SEVERIN	Dimitri
DAMS	Julie
FLABAT	Aurélie
MARCHAND	Luc
HEMPTINNE	Mia
DRAUX	Virginie
GLORIA	Eva
D'HOOGHE	Louise
SILLIEN-MOLS	Isabelle
DETHIER	Marie-France
PAYE	Delphine
THIRION	Tom
PIERARD	Christelle
KRIREM	Christophe

élus lors des élections du dimanche 13 octobre 2024 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre sortant,

A également été invitée Madame Christelle PIERARD, 2ème suppléante (Groupe Villages), laquelle est présente et ce, suite à l'intention de Madame Valentine DUMORTIER de

renoncer à son mandat en qualité de première suppléante de Monsieur Baptiste ANTOINE, frappé lui-même d'incompatibilité.

Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, assiste à la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

CONSEIL COMMUNAL

1. Validation par le Conseil des élections locales des élections communales du 13 octobre 2024 - Communication - /

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Président de séance, donne lecture de l'arrêté du 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales, validant les élections communales du 13 octobre 2024 à Perwez.

2. Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux - /

Après vérification des pouvoirs et sur base des attestations sur l'honneur des élus, il s'avère que :

Monsieur Christophe KRIREM
élu de la liste n°8 - CAP Perwez

Monsieur André ANTOINE
Monsieur Jean-Marc ALDRIC
Monsieur Jules NOËL
Madame Murielle DARDENNE
Madame Eva GLORIA,
Madame Isabelle SILLIEN-MOLS
Madame Virginie DRAUX
Madame Marie-France DETHIER
élus de la liste n°9 - Villages

Monsieur Jordan GODFRIAUX
Monsieur Etienne RIGO
Madame Julie DAMS
Madame Aurélie FLABAT
Madame Louise D'HOOGHE
Madame Delphine PAYE
Monsieur Luc MARCHAND
Madame Mia HEMPTINNE
Monsieur Tom THIRION
Monsieur Dimitri SEVERIN
Madame Véronique BIDOUL
élus de la liste n°10 - Ensemble !

élus aux élections communales du 13 octobre 2024 en la Commune de Perwez pour le remplacement des Conseillers communaux sortants, n'ont, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

D'autre part, aucun des élus ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces élus soient validés ni à ce

que ces membres soient admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

En ce qui concerne l'élue Monsieur Baptiste ANTOINE, celui-ci étant frappé d'une incompatibilité au regard de l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il ne peut prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Prestation de Serment des conseillers communaux - /

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre sortant réélu, prête entre les mains de Madame Véronique DE BROUWER, Première Echevine sortante, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Monsieur Jordan GODFRIAUX est installé en qualité de Conseiller communal et préside la séance.

Prêtent successivement, en séance publique, et entre les mains de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prenant acte de cette prestation, Mesdames et Messieurs

Monsieur André ANTOINE
Monsieur Jean-Marc ALDRIC
Madame Véronique BIDOUL
Madame Murielle DARDENNE
Monsieur Jules NOËL
Monsieur Etienne RIGO
Monsieur Dimitri SEVERIN
Madame Julie DAMS
Madame Aurélie FLABAT
Monsieur Luc MARCHAND
Madame Mia HEMPTINNE
Madame Virginie DRAUX
Mademoiselle Eva GLORIA
Madame Louise D'HOOGHE
Madame Isabelle SILLIEN-MOLS
Madame Marie-France DETHIER
Madame Delphine PAYE
Monsieur Tom THIRION
Monsieur Christophe KRIREM

sont installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

4. Désistement et Installation immédiate d'un suppléant - /

Considérant que Monsieur Baptiste ANTOINE, élu lors des élections du 13 octobre 2024, est frappé d'une incompatibilité au regard de l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'il ne peut dès lors prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que Madame Valentine DUMORTIER, élue 1ère suppléante du groupe Villages, lors des mêmes élections, a renoncé, dans un courriel daté du 19 novembre 2024 et adressé à Madame la Directrice générale, au mandat lui conféré ;

Le Conseil communal **PREND ACTE** de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes : « ... *je souhaite renoncer au siège qui m'est attribué au conseil communal* ... ».

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Christelle PIERARD, domiciliée rue d'Opprebais 74 à 1360 PERWEZ, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Villages, à laquelle appartient Madame Valentine DUMORTIER ;

Entendu le rapport de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Président du Conseil communal, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame Christelle PIERARD, rue d'Opprebais 74 à 1360 PERWEZ, et de l'inviter à prêter le serment requis, par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains du Président le serment.

Madame Christelle PIERARD prête, entre les mains du Président, le serment suivant :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Prenant acte de cette prestation de serment, le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère communale et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

5. Fixation du tableau de préséance des Conseillers - /

- Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
- Considérant le Règlement d'ordre intérieur voté les 19 février et 25 avril 2019 et actualisé le 21 décembre 2021;
- Considérant qu'il convient donc de tenir compte des articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur rédigés comme suit :

Article 2 :

Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 :

Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

ARRETE A L'UNANIMITE le tableau de préséance des membres du conseil communal:

	<u>Prénom et NOM</u> <u>des Conseillers</u>	<u>Date d'entrée en</u> <u>fonction sans</u> <u>interruption</u>	<u>Suffrages</u> <u>obtenus le 13</u> <u>octobre 2024</u>	<u>Groupe politique</u>
1	Monsieur André ANTOINE	09-janv-95	1.223	Villages
2	Monsieur Jean-Marc ALDRIC	11-janv-01	760	Villages
3	Madame Véronique BIDOUL	11-janv-01	388	Ensemble !
4	Monsieur Jordan GODFRIAUX	04-déc-06	1.578	Ensemble !
5	Madame Murielle DARDENNE	04-déc-06	578	Villages
6	Monsieur Jules NOËL	03-déc-12	664	Villages
7	Monsieur Etienne RIGO	03-déc-12	649	Ensemble !
8	Monsieur Dimitri SEVERIN	11-nov-14	400	Ensemble !
9	Madame Julie DAMS	03-déc-18	646	Ensemble !
10	Madame Aurélie FLABAT	03-déc-18	639	Ensemble !
11	Monsieur Luc MARCHAND	03-déc-18	427	Ensemble !
12	Madame Mia HEMPTINNE	03-déc-18	423	Ensemble !
13	Madame Virginie DRAUX	19-sept-19	439	Villages
14	Mademoiselle Eva GLORIA	02-déc-24	549	Villages
15	Madame Louise D'HOOGHE	02-déc-24	504	Ensemble !
16	Madame Isabelle SILLIEN-MOLS	02-déc-24	454	Villages
17	Madame Marie-France DETHIER	02-déc-24	448	Villages
18	Madame Delphine PAYE	02-déc-24	440	Ensemble !
19	Monsieur Tom THIRION	02-déc-24	417	Ensemble !
20	Madame Christelle PIERARD	02-déc-24	387	Villages
21	Monsieur Christophe KRIREM	02-déc-24	154	C.A.P. Perwez

6. Pacte de majorité - Adoption - /

- Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;
- Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :
 - Groupe Ensemble! : 11 membres
 - Groupe Villages : 9 membres
 - Groupe C.A.P Perwez 1 membre
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Président de séance, qui donne lecture du projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 5 novembre 2024 contre accusé de réception ;

- Considérant que ce document établi par les élus de la liste "Ensemble !" **DESIGNE**

Monsieur Jordan GODFRIAUX	en qualité de Bourgmestre
Madame Julie DAMS	en qualité de 1 ^{ère} Echevine
Madame Aurélie FLABAT	en qualité de 2 ^{ème} Echevine
Madame Louise D'HOOGE	en qualité de 3 ^{ème} Echevine
Monsieur Luc MARCHAND	en qualité de 4 ^{ème} Echevin

Madame Delphine PAYE en qualité de Présidente du CPAS

Le Président constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

De même, il fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président de C.P.A.S. ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que la candidate pressentie pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 à 9ter de la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Le Président soumet le projet de pacte de majorité au vote de l'assemblée en séance publique et par vote à haute voix,

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.), 9 voix CONTRE (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) et 1 abstention(s) (KRIREM C.) :

Article unique : d'adopter le pacte de majorité et de procéder à l'installation du Bourgmestre et des Echevins ainsi qu'à leur prestation de serment.

7. Installation et prestation de serment des membres du Collège communal - /

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions :

Monsieur Jordan GODFRIAUX prête entre les mains de Madame Véronique DE BROUWER, 1^{ère} Echevine sortante, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Mesdames Julie DAMS, Aurélie FLABAT, Louise D'HOOGE, et Monsieur Luc MARCHAND prêtent successivement, entre les mains de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre-président, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et sont installés dans leur fonction respective de 1^{er} Echevin, 2^{ème} Echevin, 3^{ème} Echevin, et 4^{ème} Echevin.

8. Centre Public d'Action Sociale (CPAS) - Désignation des membres du conseil de l'action sociale - /

- Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;
- Vu l'article 12 §1er de la loi précitée qui dispose que la désignation des membres du Conseil du CPAS a lieu en séance publique du Conseil communal ;
- Vu l'article 10 de la Loi organique du 08 juillet 1976 tel que modifié déterminant les

- règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal ;
- Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des Communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 **(A)**;
 - Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres **(B)** ;
 - Considérant les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe	Nombres de sièges au Conseil communal (C)	Calcul (B x C) / A	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
CAP Perwez	1	$(9 \times 1) / 21 = 0,4286$	0	0	0
Villages	9	$(9 \times 9) / 21 = 3,8571$	3	1	4
Ensemble!	11	$(9 \times 11) / 21 = 4,7143$	4	1	5

- Vu les listes de présentation au nombre de deux introduites conformément aux articles 10 et 11 de la loi précitée ;
- Attendu que ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les Conseillers communaux des groupes suivants :
- Vu l'acte de présentation déposé par les élus Mesdames et Messieurs Jordan GODFRIAUX, Etienne RIGO, Julie DAMS, Aurélie FLABAT, Louise D'HOOGHE, Delphine PAYE, Luc MARCHAND, Mia HEMPTINNE, Tom THIRION, Dimitri SEVERIN et Véronique BIDOUL pour le groupe Ensemble! en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:
 1. Monsieur Frédéric DROPSY
 2. Monsieur Hughes WEILAND
 3. Madame Delphine PAYE
 4. Madame Valérie BUIS
 5. Madame Céline GHELDOP
- Vu l'acte de présentation déposé par les élus Mesdames et Messieurs André ANTOINE, Jean-Marc ALDRIC, Baptiste ANTOINE, Jules NOËL, Murielle DARDENNE, Eva GLORIA, Isabelle SILLIEN-MOLS, Marie-France DETHIER et Virginie DRAUX pour le groupe Villages en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:
 1. Monsieur Eddy BERTRAND
 2. Madame Coralie CHARLET
 3. Monsieur Baptiste ANTOINE
 4. Madame Marie-France DETHIER
- Considérant que les conditions d'éligibilité (article 7 de la loi Organique) sont réunies par les 9 candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 8,9 et 9bis de la loi précitée ;

En conséquence,

Mesdames et Messieurs Frédéric DROPSY, Hughes WEILAND, Delphine PAYE, Valérie BUIS, Céline GHELDOLF, Eddy BERTRAND, Coralie CHARLET, Baptiste ANTOINE et Marie-France DETHIER

sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur général du CPAS.

9. Conseil de Police - Élection de 4 membres au Conseil de police - /

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales;
- Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;
- Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le Conseil de police de la zone de police Brabant wallon Est à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;
- Considérant que le Conseil de Police s'est réuni en date du 6 novembre 2024 afin de fixer le nombre de membres au sein du Conseil de Police; que ce nombre a été fixé à 4 en plus du Bourgmestre ;
- Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;
- Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :
- Considérant que pour le Groupe CAP Perwez, Monsieur Christophe KRIREM a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
KRIREM Christophe	NANNI Sandra
	GENICOT Géraldine

- Considérant que pour le Groupe Villages, Mesdames et Messieurs André ANTOINE, Jean-Marc ALDRIC, Baptiste ANTOINE, Jules NOËL, Murielle DARDENNE, Eva GLORIA, Isabelle SILLIEN-MOLS, Marie-France PIERARD et Virginie DRAUX; ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
DARDENNE Murielle	ALDRIC Jean-Marc
	NOËL Jules
DETHIER Marie-France	DRAUX Virginie
	MOLS Isabelle

- Considérant que pour le Groupe Ensemble !, Mesdames et Messieurs Jordan GODFRIAUX, Etienne RIGO, Julie DAMS, Aurélie FLABAT, Louise D'HOOGHE, Delphine PAYE, Luc MARCHAND, Mia HEMPTINNE, Tom THIRION, Dimitri SEVERIN et Véronique BIDOUL ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
HEMPTINNE Mia	MARCHAND Luc
SEVERIN Dimitri	

- Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

Nom, prénom A. Candidat effectif B. Candidats suppléants	date de naissance	profession
DARDENNE Murielle ALDRIC Jean-Marc NOEL Jules	19/03/1978 29/07/1977 02/02/1960	Assistante parlementaire Fonctionnaire auprès de la Région wallonne Pré-pensionné
DETHIER Marie-France DRAUX Virginie MOLS Isabelle	14/08/1961 18/11/1985 18/12/1975	Retraitée Infirmière Employée
HEMPTINNE Mia MARCHAND Luc	30/10/1960 08/06/1962	Indépendante Employé
KRIREM Christophe NANNI Sandra GENICOT Géraldine	10/12/1974 21/12/1974 02/05/1984	Assistant social Employée Employée
SEVERIN Dimitri	14/04/1976	Commercial

- Considérant que Mademoiselle Eva GLORIA et Monsieur Tom THIRION, les deux conseillers communaux les plus jeunes assistent le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;
63 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable
0 bulletin blanc
63 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DARDENNE Murielle	15
DETHIER Marie-France	12
HEMPTINNE Mia	15
KRIREM Christophe	6
SEVERIN Dimitri	15
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 4 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
DARDENNE Murielle	ALDRIC Jean-Marc NOEL Jules
DETHIER Marie-France	DRAUX Virginie MOLS Isabelle
HEMPTINNE Mia	MARCHAND Luc
SEVERIN Dimitri	

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 4 candidats membres effectifs élus
- les 5 candidats, de plein droit suppléants, de ces 4 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Le président proclame publiquement le résultat de l'élection.

La séance est suspendue à 20h05 afin de pouvoir rédiger le procès-verbal.

La séance reprend à 20h08.

10. Commissions communales - Article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Modification de la composition suite aux élections du 13 octobre 2024 - Décision - -2.075.15 / AC

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 relatif aux commissions communales :

« § 1 Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*

- Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 19 février 2019 et ses modifications ultérieures, lequel propose en ses articles 50 et suivants la création de commissions communales composées de 5 membres ayant pour mission de préparer les discussions lors des réunions du Conseil communal;
- Considérant la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 d'établir une commission par Échevinat ;
- Considérant les élections communales du 13 octobre 2024 et l'installation des nouveaux conseillers communaux ce jour ;
- Considérant que certains membres desdites commissions ne sont plus conseillers communaux à ce jour et qu'il convient de les remplacer afin de préparer au mieux les dossiers prévus lors des réunions du Conseil communal;
- Considérant que la répartition proportionnelle des 5 membres est identique que l'on applique soit le clivage proportionnel par groupes, soit la méthode dite de la clé d'Hondt, ce qui donne comme résultat : 3 sièges pour le groupe Ensemble! et 2 sièges pour le groupe Village, que le groupe CAP Perwez ne dispose pas de siège ;
- Considérant les candidatures proposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer la composition des 5 commissions communales telles que définies par l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la manière suivante en remplaçant les conseillers devenus démissionnaires de plein droit :

1) La commission communale n°1 :

- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal - Président ;
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Monsieur Luc MARCHAND, Conseiller communal ;
- Monsieur Jules NOËL, Conseiller communal ;
- **Madame Isabelle SILLIEN-MOLS, Conseillère communale**

Celle-ci traitera les matières correspondantes aux attributions :

- Police
- Service incendie
- Travaux publics
- Gestion du personnel
- Espaces verts, parcs, plantations
- Cultes
- Sport

2) La commission communale n°2 :

- Monsieur Tom THIRION, Conseiller communal -

Président :

- **Madame Louise D'HOOGHE, Échevine ;**
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
- Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal.

Celle-ci traitera les matières correspondantes aux attributions :

- Mobilité
- Participation et citoyenneté
- Communication et relations publiques
- Environnement
- Cimetières
- Logement
- Développement rural
- Énergie.

3) La commission communale n°3 :

- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communal - Présidente ;
- Madame Aurélie FLABAT, 2^{ème} Échevine ;
- Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale ;
- **Madame Eva GLORIA, Conseillère communale ;**
- **Madame Christelle PIERARD, Conseillère communale.**

Celle-ci traitera les matières correspondantes aux attributions :

- Affaires sociales et familiales, bien-être
- Seniors
- PMR (handicity)
- Développement local
- Marchés / Foires
- Commerce et Emploi
- Culture
- Agriculture
- Tourisme
- Santé publique.

4) La commission communale n°4 :

- Monsieur Luc MARCHAND, Conseiller communal - Président ;
- Monsieur Etienne RIGO, 3^{ème} Échevin ;
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- **Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;**
- Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal.

Celle-ci traitera les matières correspondantes aux attributions :

- Finances
- Aménagement du territoire, urbanisme
- Développement économique
- P.M.E., Industrie
- Eau
- Patrimoine
- Propreté publique

5) La commission communale n°5 :

- **Monsieur Etienne RIGO, Conseiller communal - Président ;**
- Madame Julie DAMS, Échevine ;
- **Madame Aurélie FLABAT, Echevine ;**

- **Madame Marie-France DETHIER, Conseillère communale;**
- Madame Murielle DARDENNE, Conseillère communale.

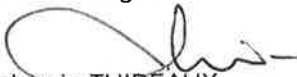
Celle-ci traitera les matières correspondantes aux attributions :

- Enseignement
- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Intergénérationnel
- Bibliothèque
- Nouvelles technologies
- Loisirs
- Associations patriotiques
- Bien-être animal
- Festivités et accueil
- Jumelage.

Article 3 : d'envoyer la présente délibération aux personnes concernées pour information.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre - Président, clôt la séance à 20h15.

La Directrice générale


Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,


Jordan GODFRIAUX